



PERMIS D'EXPLOITATION À JASPER

COMMENT OBTENIR UN PERMIS D'EXPLOITATION

- 1** L'exploitant potentiel envoie un courriel à jasperbusinesslicence@canada.ca avec une description narrative de l'entreprise proposée. Parcs Canada examine ensuite la demande pour s'assurer que le type d'entreprise et l'emplacement proposé sont conformes aux règlements d'utilisation des terres de la ville de Jasper.
- 2** Si l'entreprise proposée est conforme aux règlements, Parcs Canada demandera une entente de sous-location entre le proposant et le locataire. Parcs Canada préparera une lettre de consentement. Les frais pour ce consentement sont de 98,10 \$. Si c'est le propriétaire de l'immeuble qui présente la demande, il n'est pas nécessaire de conclure une entente de sous-location.
- 3** Si l'entreprise proposée est une entreprise discrétionnaire* telle que définie dans le Règlement sur l'utilisation des terres de la ville de Jasper, le promoteur devra passer par le Comité consultatif sur l'urbanisme et l'aménagement (CCAU) de Parcs Canada pour l'examen de sa demande.
**Selon le Règlement sur l'utilisation des terres de la ville de Jasper, chaque district de zonage de la ville comporte une liste d'utilisations autorisées et discrétionnaires. Une utilisation discrétionnaire est une utilisation qui n'est pas expressément autorisée mais qui peut être autorisée dans une zone spécifique en passant par un processus de consultation publique.*
- 4** Si le demandeur prévoit exploiter son entreprise uniquement à l'intérieur des limites de la ville, il devra obtenir un permis d'exploitation auprès de la municipalité de Jasper. Si le demandeur prévoit exploiter son entreprise à l'extérieur des limites de la ville, il devra obtenir un permis d'exploitation de Parcs Canada. Une entreprise qui exerce ses activités dans les deux territoires de compétence doit obtenir des permis d'exploitation de Parcs Canada et de la municipalité de Jasper.
- 5** Avant l'émission d'un permis d'exploitation, le promoteur peut être tenu de fournir les documents suivants, tel qu'indiqué dans le formulaire de demande de permis d'exploitation :
 - Inspection de conformité de Parcs Canada
 - Inspection du code de sécurité incendie
 - Inspection sanitaire
 - Attestation d'assurance responsabilité civile commerciale (avec un minimum de 2 millions de dollars)
 - Certificat de constitution en société, de statut ou d'enregistrement de l'entreprise auprès de la province
 - Numéro de la Commission des accidents du travail (CAT)D'autres documents peuvent également être exigés.
- 6** Une fois que la demande de permis d'exploitation a été soumise et approuvée par l'organisme directeur responsable (Parcs Canada et/ou la municipalité de Jasper), le demandeur doit payer les droits de permis d'exploitation.

**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, CONSULTEZ LES PAGES
WEB CONSACRÉES AUX PERMIS D'EXPLOITATION.**